

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

DECRET N° 90-9 du 26 Janvier 1990

portant nomination et promotion à titre  
exceptionnel et étranger dans l'Ordre  
National du Bénin, de Son Excellence  
Monsieur BINDO N'KETA KIBIBI,  
Ambassadeur du ZAIRE au BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND-MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 90-2 /ANR/CP/P du 15 Janvier 1990 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin le grade de COMMANDEUR à Son Excellence Monsieur BINDO N'KETA KIBIBI ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 15 Janvier 1990.

.../...

AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN :

Son Excellence Monsieur BINDO N'KETA KIBIBI,  
Ambassadeur du Zaïre au BENIN.

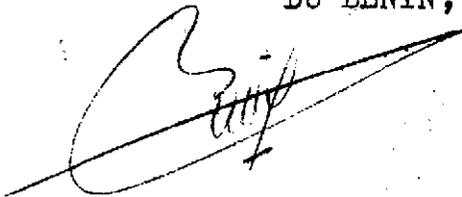
Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du BENIN.

Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -  
CP/LNR 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - DPE-DIC-INSAE 6 - SPD 2 -  
ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 - IGE et ses Sections 4 - UNB-FLSJEPI-  
INSJA 6 - BN-DAN 4 - Préfets 6 - JORPB 2 - Intéressé 1.-